

Direction de l'accès à l'information et  
de la propriété intellectuelle

PAR COURRIEL

Québec, le 1<sup>er</sup> mai 2024



**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2023-2024.622**



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 27 mars 2024 dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] Dans le cadre d'un mandat, nous visons à faire un portrait des différents milieux de soins pour les aînés au Québec. Ainsi, nous cherchons à montrer l'évolution des places disponibles pour les différents milieux de soins. Pour l'instant, j'ai ce site web sur lequel je suis tombé, mais j'aimerais également montrer l'évolution dans le temps des places :

<https://m02.pub.msss.rtss.qc.ca/M02SommlitsPlacesProv.asp>

Par ailleurs, je vise à montrer les RI-RTF et les RPA incluant la composante temporelle. Je sais que le registre des RPA existe, mais n'ayant pas fait d'extraction à chaque année, je n'ai pas le temporel.

... 2

Ainsi, je me demande si vous avez les informations suivantes :

- Nombre de places en CHSLD des 5 dernières années, par région si possible.
- Nombre de places en RI-RTF des 5 dernières années, par région si possible
- Nombre de RI-RTF des 5 dernières années, par région
- Taux d'occupation de RI-RTF
- Extraction complète du registre des RPA des 5 dernières années. » (*sic*)

Après analyse, nous accédons en partie à votre demande. Vous trouverez sous l'onglet 1 les renseignements demandés et détenus par le Ministère. Toutefois, certaines informations ont été caviardées puisqu'elles ne vous sont pas accessibles, suivant les articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1 (la « Loi sur l'accès ») reproduits en annexe. En effet, nous constatons que ces documents sont formés, entre autres, de renseignements personnels. Puisque ces renseignements sont confidentiels, nous ne pouvons accéder en totalité à votre demande.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/protection-renseignements-personnels/citoyens-protection-renseignements-personnels/recours-devant-commission>

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

[REDACTED]

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2